

COMMISSION VTT

REGLEMENT

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique du VTT et de favoriser la progression des participants vers l'autonomie, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des chefs de courses et le cas échéant d'autres membre.
Tâche de la Commission	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : <ul style="list-style-type: none">a) d'établir un programme des courses et d'organiser les activités dans la sécurité ;b) de veiller à la diversité des courses proposées afin qu'elles soient de difficulté variée et répondent aux attentes des différentes populations de membres concernés ;c) d'organiser et de proposer des formations aux chefs de course et aux participants ;d) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général ;e) de solliciter des rapports de course ou d'activité pour le bulletin ou le site internet ;f) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ;g) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ;h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des courses.
Mission du Président	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : <ul style="list-style-type: none">a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des courses et des activités ;b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ;c) de favoriser le recrutement et de nommer de nouveaux chefs de course ;d) d'organiser et proposer une formation aux chefs de course et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et relatives à la sécurité ;e) d'encourager les membres de sa commission à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ;f) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer dans la mesure du possible ;g) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ;h) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ;i) de donner à tous chefs de course accès au règlement, au cahier des charges et au règlement des courses, et les informer de toutes modifications de ces documents ;j) de donner aux chefs de course toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des activités ;k) de s'assurer de l'application du présent règlement, du cahier des charges des chefs de course et du règlement des courses.
Modification	<u>art. 5</u>	Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 7 xxx 2024

La présidente de la commission :
Corinne SANCOSME

Le président du club :
Roger BUEHLER

Remarque

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.